



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 16646

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation financière des centres de formation des travailleurs sociaux. En effet, de 1985 à 1989, les sommes affectées aux établissements d'Auvergne n'ont augmenté globalement que de 5,89 p 100, alors que sur cette période l'évolution du coût de la vie se situe autour de 17 p 100. En Auvergne 90 personnes (équivalent temps plein) participent à la formation d'éducateurs spécialisés, d'assistants sociaux ou d'éducateurs de jeunes enfants qui, dès l'obtention de leur diplôme d'Etat, exerceront principalement dans cette région. Or il apparaît que pour l'exercice 1989 une amputation de 5 p 100 des crédits serait décidée en application du plan de régulation des dépenses publiques. Il lui rappelle que les diplômes délivrés par ces centres de formation permettent à des jeunes de trouver des emplois pour lesquels ils sont formés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin que les centres de formation préparant aux professions éducatives et sociales soient considérés au même titre que les autres établissements d'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16646

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3473